

5

642

A. SCHULMAN PLASTICS
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 500.000 euros
Siège social : Route de Bon Secours
08600 GIVET
348 649 393 RCS CHARLEVILLE-MEZIERES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FÉVRIER 2006

L'an deux mille six, et le vingt huit février, à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SOCIETE PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Jack BOYD TAYLOR préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Walter BELDERBOS est appelé comme scrutateur.

Monsieur François SIMONS assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21 333 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocations adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 août 2005 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2005 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les observations présentées par le Comité d'entreprise ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2005 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2005 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant.

Le Président fait donner lecture du rapport des Commissaires aux comptes et des observations du Comité d'entreprise.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2005 lesquels font apparaître un bénéfice de 6.004.955,89 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.004.955,89 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice 6.004.955,89 euros

Affectation

A titre de dividende	8.928.000,00 euros
- prélevé sur le bénéfice de l'exercice, soit	6.004.955,89 euros
- prélevé sur les autres réserves, soit	2.923.044,11 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 279 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de l'issue de l'assemblée générale.

Conformément au 2° de l'article 158,3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Revenus distribués non éligibles à cette réfaction
31 août 2004	187,50	sans objet	1.312,50	5.998.687,50
31 août 2003	218,75	78,13	sans objet	sans objet
31 août 2002	187,50	93,75	sans objet	sans objet

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Jack BOYD TAYLOR,
- Monsieur Terry HAINES,
- La SCHULMAN PLASTICS NV, représentée par Monsieur Walter BELDERBOS,
- Monsieur François SIMONS,
- Monsieur Frans A.M. STEENSSENS,
- Monsieur Robert STEFANKO,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2007 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Nous vous proposons de nommer Monsieur Etienne BORIS demeurant 63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jules ROMEL, démissionnaire, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

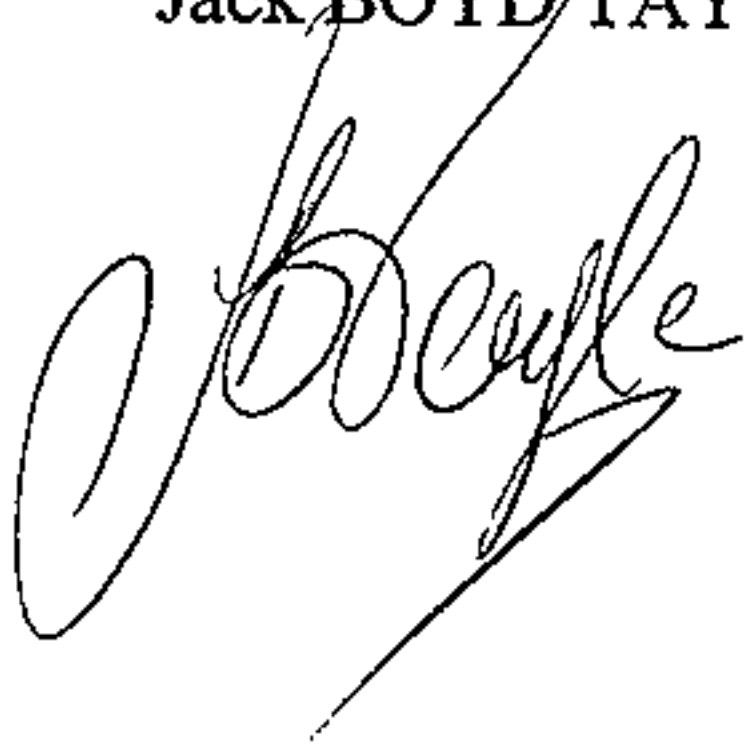
Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jack BOYD TAYLOR



Le Secrétaire
François SIMONS



Le Secrétaire
Walter BELDERBOS



Fabrice Delcourt

Reçu en main propre

